

PARTIE RÉSERVÉE AU JURY

N°3 Instruction commune avec les cas n°...

A remplir et cocher tel que nécessaire

- Retrait demandé Signature.....
- Retrait autorisé
- La demande d'instruction est dans les délais
- Prolongation du temps limite

Initiateur représenté par :... C.C Poutriquet Yon

Autre partie représentée par :KLEBERT..... Bateau FRA 53571

Témoins : Interprète

- Objections sur le jury : Oui Non
- Demande écrite identifie l'incident
- Proteste hélé à la première occasion raisonnable
- Pas besoin de heler ; autre partie informée à la première occasion raisonnable
- Pavillon rouge envoyé ostensiblement à la première occasion raisonnable

- La demande est recevable, l'instruction continue**
- La demande n'est pas recevable, l'instruction est close**

INTRODUCTION DU CAS : (Type d'instruction et une ou deux phrases pour présenter le cas, p.ex : . « un incident bateau/bateau à la marque sous le vent" ou "Une demande de réparation pour OCS »).

Passage dans la zone interdite de Mauritanie

le 30 Avril 2026 F.R.A 53571 entre dans la zone interdite de Mauritanie cette zone a été ajoutée par avenant le 26/04/2026, F.R.A 53571 a accusé réception de cet avenant . F.R.A 53571 pénètre le coin nord ouest de la zone et reste dans celle-ci pendant environ 1 h 30, le directeur de course informe le jury que ce passage a apporté un avantage minime à F.R.A.53571 d'environ 2 nm soit 10 à 15 minutes

F.R.A 53571 ne conteste pas son passage en zone interdite, il déclare au jury qu'il a fait une erreur d'entrée des données dans son système de navigation et qu'il était extrêmement fatigué suite à de multiples accrochages dans des filets dérivants

- Le croquis du bateau est validé par le jury
- Le croquis du jury est joint

CONCLUSIONS ET RÈGLES APPLICABLES

En pénétrant dans la zone interdite Mauritanie F.R.A 53571 enfreint l'avenant N°3 aux I.C.

- Demande rejetée
- Bateau(x): F.R.A 53571 est pénalisé de 45 minutes à ajouter à son temps de course avant calcul du temps compensé (décision prise en conformité avec I.C. 13.2.2.(a))**
- Réparation non accordée
- Réparation accordée comme suit :à
- Demande de réouverture d'instruction : refusée acceptée

Président du jury et autres membres Patrick BREHIER ,Pierre PARENT, Étienne CHABRY.....

Signature du Président :

Date et heure : 4/05/2026 16h

Patrick BREHIER